

## La protection de l'investisseur

Notre objectif est de faire fructifier votre avoir, tout en nous assurant de bien le protéger. D'autre part, lorsqu'on a placé des dollars dans un fonds commun de placement par l'intermédiaire d'un courtier, on doit s'informer sur ce qui se produirait dans le cas de la faillite de son courtier ou de la société de fonds.

Avant tout, vous devez savoir qu'un courtier en fonds communs de placement ne peut offrir de comptes sur marge, ce qui implique que le client ne peut acheter des titres à crédit et ne peut vendre des titres à découvert. Le client n'encourt donc pas de risques financiers sur les opérations de courtage, puisque le courtier agit essentiellement à titre d'intermédiaire entre l'investisseur et la société de fonds communs de placement. Les chèques représentant les sommes à investir sont directement déposés dans un compte en fiducie.

De plus, c'est une société de fiducie qui devient la gardienne des sommes investies auprès des sociétés mutuelles ainsi que des titres acquis avec ces sommes. Ainsi, en aucun temps la société de fonds ne peut disposer des titres ou des espèces. Dans l'éventualité où une société de fonds ferait faillite, la totalité des titres sous-jacents aux unités du fonds serait conservée chez le fiduciaire, et l'ensemble des détenteurs d'unités demeurerait propriétaires des portefeuilles de titres.

D'autre part, à titre d'intermédiaire en valeurs mobilières, le courtier en fonds communs de placement est soumis à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers. Cet organisme effectue des inspections régulières dans les bureaux du courtier et vérifie les registres, les états bancaires, les comptes en fiducie ainsi que les comptes clients. De plus, le courtier doit déposer mensuellement un rapport sur sa situation financière et sur ses comptes en fiducie.

En plus de se soumettre mensuellement aux exigences financières de l'Autorité des marchés financiers, le courtier en épargne collective doit :

1. disposer d'un capital liquide net minimal requis;
2. souscrire à une assurance d'institution financière contre la fraude et le détournement.

Tous les comptes de clients sont couverts, incluant les comptes enregistrés auprès d'un fiduciaire. Le fiduciaire a la garde des titres et des espèces et effectue le règlement des transactions conformément aux directives du courtier.

Vous pouvez vérifier le tout auprès de

L'Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3

Téléphone :  
(514) 395-0337  
1 877 525-0337